

Direction des relations institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 2 mai 2020

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2019-2020.631**

Nous donnons suite à votre correspondance reçue le 20 mars dernier pour recevoir copie des documents que vous décrivez comme suit :

« J'aimerais obtenir la documentation écrite (correspondance, mémos, plans, présentation, budget, échanges et autres) entre le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'**Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ)** en ce qui concerne ses activités reliées à la **problématique du tabac** (projets, campagnes, coalition, financement annuel, etc) et ce, depuis 2017.

J'aimerais également avoir copie des ententes et/ou contrats qui encadrent les subventions tabac remises à cet organisme et ce, depuis 2017. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Nous regrettons de vous informer que l'accès à d'autres documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur l'économie et sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 23, 24 et 39 de la Loi.

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé  
Annick Leblanc

p.j.